



Usage

Le profilé PVC pour contremarche informe les personnes malvoyantes de la longueur d'un escalier.

Grâce au contraste visuel, l'utilisateur repère la première et la dernière marche de l'escalier.



Rappel de la loi

Arrêté du 1 aout 2006 article 7.1.2 Sécurité d'usage :

« La première et la dernière marches doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. »

Dimensions	1,5 m x 10 cm x 5 mm 3 m x 10 cm x 5 mm
Composition	PVC expansé
Résistance au feu	M1
Milieu de pose	Intérieur
Mise en oeuvre	Par collage ou vissage

